

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Date de transmission de la convocation 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un du mois de mars, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjointe	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal		X	Hervé DREUX
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Projet crématorium
3. Transfert du pouvoir de police sur la publicité extérieure
4. Nouvelle sectorisation entre l'école de Coudreceau et Margon
5. Tarifs occupation domaine public : commerces ambulants
6. Créations de poste
7. Convention AXA – Assurance santé et/ou dépendance
8. Convention de partenariat pour les travaux de fleurissement entre la ville de Nogent-le-Rotrou et Arcisses
9. Compte rendu des conseils d'écoles
10. Questions diverses

## APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN demande à l'assemblée son sentiment sur l'exactitude du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

## PROJET CREMATORIUM

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que le propriétaire du terrain sur lequel est envisagé la construction d'un crématorium a augmenté son prix de vente passant de 38 € le m<sup>2</sup> à 43 € m<sup>2</sup> TTC pour justifier cette hausse, le propriétaire allègue que les services de l'Etat considèrent que le terrain est en zone humide et qu'il doit donc effectuer des compensations qui ont un coût non prévu initialement.

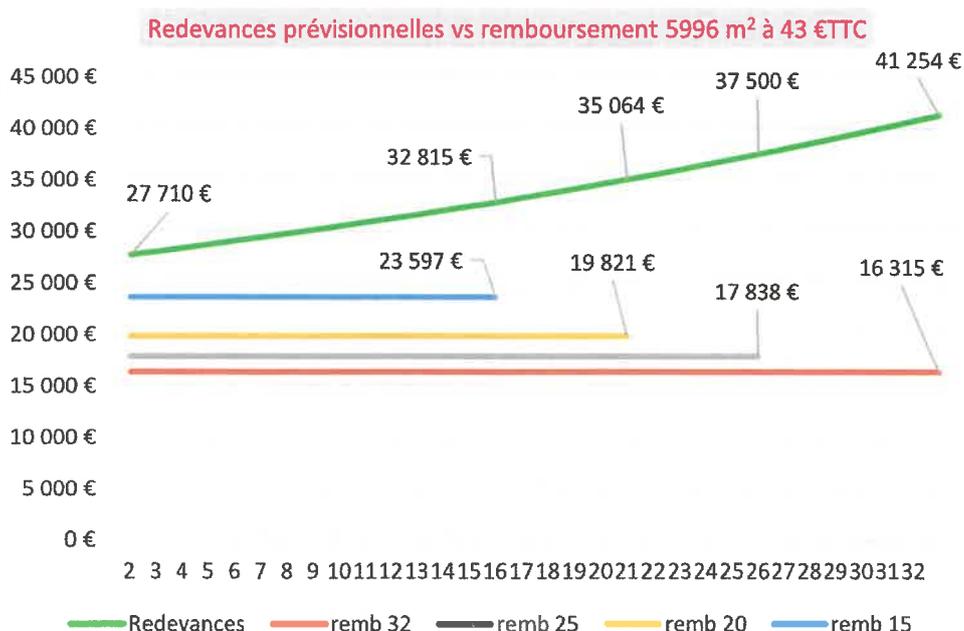
Stéphane COURPOTIN informe également que deux possibilités s'offrent à la commune, soit acheter le terrain soit laisser l'achat au délégataire (qui aura à sa charge la construction et la gestion du crématorium). Le montant à financer serait de 257 828 € TTC (hors frais notariés).

William BOTINEAU présente les deux simulations réalisées par le cabinet créma concept :

### ➤ Simulation achat par la commune

Avec une hypothèse de redevance d'occupation du domaine de public répartie de la façon suivante :

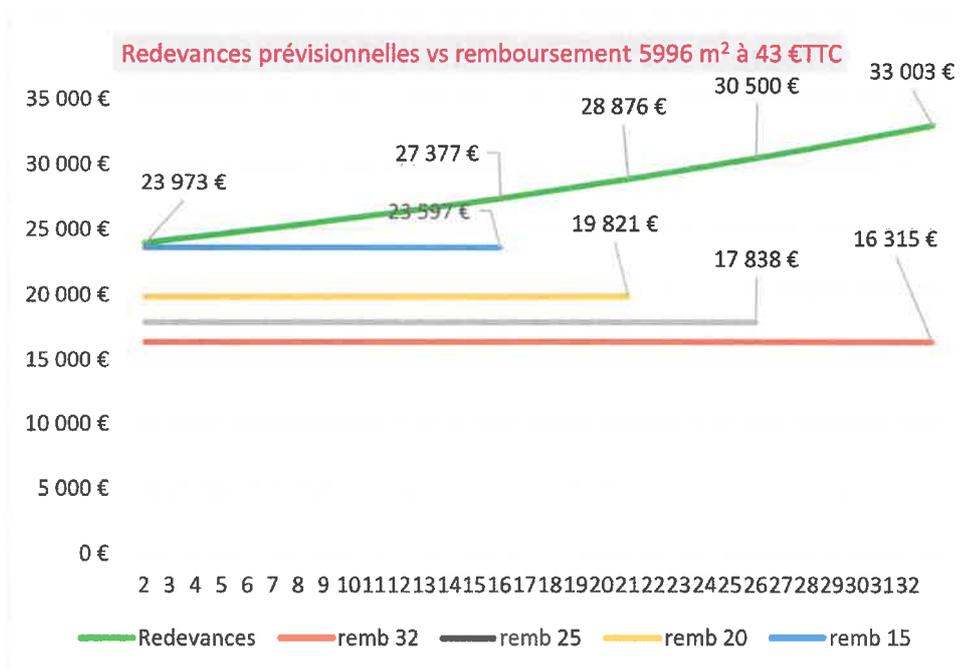
- D'une part fixe de 14 000 € HT
- D'une part variable de 2% du chiffre d'affaires HT
- D'une redevance de contrôle de 2 500 € fixe HT



➤ Simulation achat par le délégataire

Avec une hypothèse de redevance d'occupation du domaine de public répartie de la façon suivante :

- D'une part fixe de 14 000 € HT
- D'une part variable de 3% du chiffre d'affaires HT
- D'une redevance de contrôle de 2 500 € fixe HT



Edwige VEDIE précise que le coût important du prêt va alourdir le budget, en cas d'achat du sol par la commune.

Stéphane COURPOTIN propose d'attendre que la commission des finances ait travaillé sur les incidences financières des 2 possibilités pour éclairer au mieux les élus avant le vote des budgets.

Après un large débat pour savoir si la commune doit acheter ou laisser au délégataire l'achat du terrain, le Conseil Municipal décide de revoir ce point à la prochaine réunion.

### TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Stéphane COURPOTIN informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité. Le préfet n'a plus de compétence en la matière.

La loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI.

Cependant, les maires ont la possibilité de refuser ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Stéphane COURPOTIN rappelle que le pouvoir de police sur la publicité a pour objet :

- Instruire les demandes d'autorisations d'affichage,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Sanctionner les contrevenants (mise en demeure, sanction administrative, signalement à la justice pénale).

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure à l'EPCI.

Le Conseil Municipal le félicite dans cette décision qui permet de tenir compte des intérêts des associations locales, notamment dans l'annonce de leurs manifestations.

#### NOUVELLE SECTORISATION ENTRE L'ECOLE DE COUDRECEAU ET MARGON

Thierry CARLIER informe le Conseil Municipal qu'après différentes rencontres et échanges avec l'inspectrice de l'Education Nationale, les directions des écoles de Margon et Coudreceau, les représentants des parents d'élèves et la commission scolaire, il a été proposé que les élèves de CM1 et CM2 de Coudreceau puissent être scolarisés à l'école de Margon dès la rentrée 2024/2025.

Il y aurait au total 9 enfants de Coudreceau qui iraient à Margon : 6 CM1 et 3 CM2

Thierry CARLIER précise que le but de ce changement est de mieux répartir les effectifs et d'offrir à chaque élève les meilleures conditions d'apprentissage possibles. Par ailleurs, cette modification d'organisation assure le maintien de nos écoles en termes d'effectifs.

Thierry CARLIER présente au Conseil Municipal une simulation des effectifs pour la rentrée scolaire 2024/2025 :

<b>MARGON</b>		<b>COUDRECEAU</b>	
PS/MS/GS	24	PS/MS/GS	16
CP/CE1	14+10	CP/CE1/CE2	19
CE2/CM1	9+11		
CM1/CM2	7+15		
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

Il précise également qu'une réunion d'information avec les parents des enfants concernés va être organisée dans les semaines à venir pour leur expliquer en détail les implications de ce changement et pour répondre à toutes leurs interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, agréé, à l'unanimité, à la suggestion que les élèves de CM1/CM2 de Coudreceau soient scolarisés à l'école de Margon pour la rentrée scolaire 2024/2025.

#### TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : COMMERCES AMBULANTS (délibération n° 2-21/03/2024)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'installation sur le domaine public pour l'installation d'un food-truck 5 soirs par semaine.

Il précise qu'une délibération datant de 2016 existe déjà, le tarif fixé était de 5 € par soir pour les installations nécessitant un raccordement électrique.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les commerces ambulants.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer une redevance à 5 € par soir pour l'occupation du domaine public pour les food-trucks nécessitant un raccordement électrique,
- Fixer une redevance annuelle à 60 € pour l'occupation du domaine public pour les food-trucks ne nécessitant pas de raccordement électrique,

- Fixer la redevance annuelle à 120 € pour l'utilisation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas nécessitant un raccordement électrique.

## CREATIONS DE POSTE

Valérie TRIVERIO propose au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier à partir du 15 avril au 15 octobre 2024 pour renforcer les effectifs des agents des services techniques durant la période estivale.

Elle propose également 2 créations de postes par promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Valérie TRIVERIO précise que les anciens postes seront supprimés.

- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ  
(délibération n° 3-21/03/2024)

Stéphane COURPOTIN, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements puissent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant, l'accroissement des travaux espaces verts pendant la période d'avril à octobre, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 15 avril au 15 octobre 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

## DECIDE

- 1) De créer, à compter du 15 avril 2024, jusqu'au 15 octobre 2024, 1 poste non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique, à 35 heures par semaine,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions de la présente délibération.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice Brut 367, Indice Majoré 366 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

4) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

- CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE  
(Délibération n° 4-21/03/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

- CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (Délibération n° 5-21/03/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Stéphane COURPOTIN rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.

Vu le tableau des emplois,

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps complet,
- La création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

#### CONVENTION AXA – ASSURANCE SANTÉ ET/OU DÉPENDANCE (délibération n° 6-212/03/2024)

Stéphane COURPOTIN fait part au Conseil Municipal qu'AXA souhaite faire bénéficier les habitants d'Arcisses d'une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles. Ces derniers bénéficieront d'une remise de 20%.

AXA propose également une offre d'assurance dépendance individuelle « Entour'Age ». Les habitants d'Arcisses bénéficieront d'un tarif et de conditions préférentiels.

En contrepartie, la commune devra informer les habitants d'Arcisses de la date de la réunion publique organisée par AXA.

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'offres promotionnelles pour l'assurance santé et l'assurance dépendance individuelle.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TRAVAUX DE FLEURISSEMENT ENTRE LA VILLE DE NOGENT-LE-ROTHOU ET LA COMMUNE D'ARCISSSES (délibération n° 7-212/03/2024)

Stéphane COURPOTIN informe le conseil municipal de la possibilité de renouveler la convention de partenariat pour les travaux de fleurissement avec la ville de Nogent-le-Rothou.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention après décision et validation par la ville de Nogent-le-Rothou.

#### COMPTE RENDU DES CONSEILS D'ÉCOLES

Thierry CARLIER informe le Conseil Municipal que les conseils d'écoles se sont tenus le

- 22 février à Coudrecou
- 19 mars à Brunelles
- Le conseil d'école de Margon aura lieu le 2 avril.

Il présente les différents points abordés à ces conseils d'écoles :

##### 1- Evaluations nationales pour les CP à mi-parcours sur les 2 écoles :

Des progrès sont constatés par rapport aux évaluations de début d'année.

Il y a encore des enfants dit « à besoin ».

Un élève dit « à besoin » est un élève pour qui il est nécessaire d'avoir une vigilance et une surveillance bien plus importante.

##### 2- Exercice PPMS & RM (Plans Particuliers de Mise en Sûreté & Risques Majeurs)

Cet exercice a eu lieu le 26 janvier à Brunelles en simulant une tempête sur la commune et le 13 février à Coudreceau où les enseignants ont organisé une simulation d'accident avec un camion transportant un produit dangereux qui s'est renversé sur la route.

Remarque : Il faudrait veiller à ce que le personnel périscolaire puisse participer à ces exercices au même titre que les élèves et les enseignants.

### 3- Les projets des classes

De nombreuses activités qui ont été réalisées par l'ensemble de nos écoles :

- ✓ Pour le regroupement scolaire Champrond/Brunelles
  - A part pour les PS/MS, sept séances d'escrime ont eu lieu pour toutes les autres classes,
  - Spectacle de Noël, atelier cuisine, activité « tous au jardin », découverte du Brésil avec la réalisation de masques Brésilien pour les PS/MS,
  - Pour les classes GS/CP/CE1/CE2, participation au défi sportif en lien avec Paris 2024, des séances de natation ont été proposés.
  - Une visite de la ferme de Mr Cirou à Brunelles a eu lieu pour les mêmes élèves le lundi 18/03, visite à laquelle étaient présents également les élèves de Coudreceau : observation des animaux, transformation de la farine, fabrication de pâtes...
  - Les CP/CE1/CE2 ont participé au challenge de calcul mental départemental,
  - Pour les CE1/CE2 la ludothèque intervient en classe sur 5 périodes, divers spectacles et séances de cinéma ont été vu par les élèves,
  - La classe de CM1/CM2 a visité le collège en février, différentes activités autour de leur projet « RADIO » encadré par le dispositif NEFLE (Notre Ecole Faisons Là Ensemble)
  - Une visite de Radio 2B au lycée Rémy Belleau a eu lieu en novembre dernier. Et enfin, un slameur intervient les lundis et une représentation sera faite en mai.
- ✓ Pour l'école de Coudreceau

Pour les 2 classes : jeux de société avec l'intervention de LudoPerche (devant la bonne participation des enfants, une demande de renouvellement de cette activité sera faite pour l'année prochaine).

- Séance de cinéma pour Noël, offerte par l'ASEEC,
- Un petit spectacle devant les familles a eu lieu pour la fête de fin d'année, avec distribution des cadeaux suivi d'un goûter offert par l'ASEEC,
- Le 13 février, toute l'école à fêté Mardi Gras et l'après-midi, les deux classes ont partagé des crêpes,
- 6 séances de piscine avec validation du « savoir nager sans difficulté »,
- Dans le cadre du projet « Tour du monde », la classe a cuisiné des cookies, un gâteau marocain aux oranges, et a fabriqué des masques africains.

### 4- Divers

Renouvellement de la convention pour les rythmes scolaires, pour Brunelles/Champrond, le vote est en faveur du maintien à 4 jours de classes.

Quelques travaux demandés par les directions, qui pour la plupart pourront être faits par les services techniques.

### QUESTIONS DIVERSES

- Chauffage MARPA

William BOTINEAU informe le Conseil Municipal des problèmes de chaudière de la MARPA. Un ingénieur du plancher chauffant de chez VIRIA a fait un diagnostic.

Un devis de 34 000 € TTC a été reçu, il faudrait prévoir un désembouage, le déplacement du pot à boue sur le circuit plancher chauffant, le remplacement du circulateur sous-dimensionné, le remplacement de vannes et purgeurs vétustes en chaufferie, le remplacement de deux nourrices défectueuses et en option la mise en place d'un pot à boue supplémentaire d'un montant de 4 579€.

- Information

Francis De Koninck informe le conseil municipal de son intention de quitter ses fonctions de maire délégué d'ici la fin de l'année 2024 pour des raisons professionnelles. Il conservera néanmoins son mandat de conseiller municipal.

Date des prochains Conseil Municipaux :  
Le lundi 15 avril 2024 à 19h30

La séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations du 21 mars 2024

Le Président de séance :  
Stéphane COURPOTIN – Maire



Le secrétaire de séance :  
Philippe RUHLMANN

